

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

Pendant le cours de sa quatrième et dernière session, le dixième Parlement du Canada a voté 172 lois. La session, ouverte le 28 novembre 1907, fut close le 20 juillet 1908. Les lois d'ordre général et public sont au nombre de 77, et les principaux sujets de législation sont les pensions à la vieillesse, la provision de grain de semence pour la saison de 1908, l'inspection et la vente du grain, le tricentenaire de Québec, le service civil de l'Etat, les concessions de terre (homesteads), l'immigration, les transports, la conduite des élections, le tabac, l'opium, les remèdes brevetés et le traitement des jeunes délinquants. Les 95 autres lois étaient d'ordre local et privé.

Par suite du caractère exceptionnel de la saison de 1907, l'approvisionnement d'une quantité adéquate de grain de semence (blé, avoine et orge) pour les semailles du printemps de 1908, dans la Saskatchewan et l'Alberta devint une question urgente d'intérêt public nécessitant l'intervention du gouvernement fédéral et des administrations provinciales. Le printemps tardif fut suivi de pluies continuelles qui se prolongèrent de façon à empêcher dans beaucoup d'endroits la maturation normale des récoltes. Les gelées rigoureuses et précoces qui se produisirent sur de vastes étendues de ces deux provinces avant que le grain eût muri rendirent celui-ci absolument impropre à servir de semence, ou en affaiblirent la vitalité à un tel point que l'on ne pouvait songer à en recommander l'emploi pour cet usage. Dans les deux provinces une forte proportion des cultivateurs, quoique en bonne situation pécuniairement parlant, n'étaient pas en position de payer comptant leurs achats de semence, et pour diverses raisons, mais surtout à cause de leur organisation récente, les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta se trouvaient dans l'impossibilité d'avancer les fonds nécessaires.

Dans ces conditions, et après s'être assuré des besoins probables qu'avait fait naître cet état de choses, on soumit au Parlement fédéral des estimés supplémentaires tendant à affecter \$2,850,000 à l'achat et à la distribution de grain de semence pour les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta à qui on les vendrait en leur accordant des facilités de remboursement. Sur cette somme, que le Parlement fédéral garantit par la loi des subsides, chapitre 1er, on allouait \$585,000 pour le grain de semence que l'Etat fournirait aux titulaires de concessions, à charge par eux d'en rembourser le montant plus l'intérêt à cinq pour cent par an, la dette restant, jusqu'au remboursement intégral, attachée à la terre des colons qui l'occupent conformément aux règlements des concessions. On de

Parlement du Canada.

Approvisionnement de grain de semence pour les provinces du Nord-Ouest.

Subsides pour le grain de semence.